



**Réponse du Conseil communal
au Conseil général à l'interpellation
no 13-609 du groupe PLR par M. Félix
Gueissaz & consorts, intitulée « Le
turbinage des eaux de la Serrière,
aujourd'hui et demain »**

(Du 8 janvier 2014)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 6 novembre 2013, le groupe PLR par M. Félix Gueissaz & consorts, a déposé l'interpellation dont le contenu est le suivant :

« La source de la Serrière (débit annuel moyen de 2,5 m³/s, chute jusqu'au lac de 45 m) est utilisée depuis le début du 20^{ème} siècle pour produire de l'électricité. Actuellement cette production est réalisée en 3 paliers qui datent du partage de la chute entre ses bordiers (Papeteries, Suchard, Scierie Martenet) qui ont maintenant disparu.

Un projet de nouvelles installations est à l'étude depuis quelques temps.

Le Conseil communal peut-il nous dire :

Ce qu'il en est du droit de propriété actuel et futur des concessions hydroélectriques ?

Qui est le propriétaire de ces 3 groupes de turbines ?

Quelle quantité d'électricité a été produite ces dernières années par les installations actuelles ?

Quel est le coût actuel de production du kWh et le niveau d'amortissement des turbines actuelles ?

Quel est le coût des investissements projetés y compris l'achat éventuel des droits d'exploitation ?

Si ce nouveau projet de turbinage peut être financé par le fonds spécial créé pour les énergies renouvelables ?

Si une demande de RPC (rétribution à prix coûtant du courant injecté) à Swissgrid est envisagée ?

Quelle est la valeur du débit minimum qui sera maintenu dans la rivière ?

Quel est le prix de revient attendu du courant électrique ainsi produit ?

S'il estime que ces adaptations sont raisonnables d'un point de vue économique, c'est-à-dire, que l'augmentation de la production d'électricité attendue justifie le remplacement des turbines existantes ? ».

Le texte de l'interpellation valant comme développement écrit et conformément à l'art. 57 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse écrite ci-après.

1. Introduction

Toutes les informations concernant la centrale sur la Serrière se trouvent dans le rapport de notre Conseil au Conseil général n°04-008 concernant la rénovation et la création de centrales de production d'électricité, la commercialisation de courant vert et la demande de crédit y relative, du 8 mars 2004.

Les investissements de Viteos dans les installations de la Serrière font partie des 110 millions de francs que Viteos va investir dans les 10 prochaines années afin d'augmenter sa production d'électricité d'origine renouvelable. Le but que poursuit Viteos est de faire passer sa production propre d'électricité d'origine renouvelable de 20 % à 30-35 % de l'électricité qu'elle distribue.

Le projet dit de la Serrière s'inscrit à la fois dans la volonté exprimée par notre Conseil, validée par votre Autorité, et celle de Viteos.

2. Questions et réponses

Le Conseil communal peut-il nous dire :

- **Ce qu'il en est du droit de propriété actuel et futur des concessions hydroélectriques?**

Actuellement, il y a trois concessions :

La concession de la centrale amont est propriété de PMP. Viteos a racheté cette concession, sous condition que le projet réunissant les trois centrales se réalise.

Les concessions des deux autres centrales ont été remises à Viteos comme tout l'appareil de production d'énergie électrique appartenant par le passé aux Services industriels de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Le transfert formel, c'est-à-dire par acte authentique est en cours.

- **Qui est propriétaire de ces 3 groupes de turbines?**

PMP est propriétaire du local et des machines de l'usine du haut.

Viteos est propriétaire de l'usine et des machines du bas.

Concernant la centrale du milieu, Viteos est propriétaire des machines et Tivoli Center SA, à Neuchâtel, des locaux.

- **Quelle quantité d'électricité a été produite ces dernières années par les installations actuelles?**

L'électricité produite est de l'ordre de 3.4 GWh/an.

Le projet apportera une amélioration de 1'000'000 kWh/an et amènera la production à 4.4 GWh/an, en principe dès la réalisation du projet en 2015. Cette hausse durable de production d'électricité représente la consommation d'environ 285 ménages.

- **Quel est le coût actuel de production du kWh et le niveau d'amortissement des turbines actuelles?**

Cette question touche de manière directe les affaires gérées par Viteos. Pour des raisons commerciales évidentes, Viteos n'entend pas répondre publiquement à cette question. En revanche les membres du Conseil d'administration de Viteos ont accès à ce type de données.

En effet il ne serait pas opportun que les entreprises concurrentes puissent, par un degré d'informations sensibles trop précis, mettre à mal les projets de développement de production d'énergie propre à Viteos voire produire elle-même dans la zone de desserte de Viteos. Il convient de rappeler que le développement des énergies renouvelables est un véritable choix stratégique dans la mesure où il est préférable de maîtriser les coûts de production de l'électricité plutôt que de dépendre du prix pratiqué sur le marché de l'énergie forcément instable voire franchement haussier en cas de forte demande ou de pénurie.

- **Quel est le coût des investissements projetés y compris l'achat éventuel des droits d'exploitation?**

Il est de 9,4 millions de francs environ à charge de Viteos, y compris les droits d'exploitation.

- **Si ce nouveau projet de turbinage peut être financé par le fonds spécial créé pour les énergies renouvelables?**

Il pourrait l'être. Toutefois le Conseil d'administration de Viteos a décidé d'allouer ces moyens prioritairement à des projets photovoltaïques d'envergure.

- **Si une demande de RPC (rétribution à prix coûtant du courant injecté) à Swissgrid est envisagée?**

Ce projet sera inscrit aux RPC.

- **Quelle est la valeur du débit minimum qui sera maintenu dans la rivière?**

La rivière est considérée comme piscicole. Une notice d'impact préparée par Aquarius, entreprise spécialisée dans l'environnement, les travaux et les sciences aquatiques, indique qu'il est légal de lui concéder un débit résiduel de 179 l/sec. Le débit en question ne pourra donc pas être inférieur à cette quantité.

- **Quel est le prix de revient attendu du courant électrique ainsi produit?**

Pour des raisons commerciales, Viteos ne souhaite pas répondre à cette question publiquement comme nous nous en sommes expliqué ci-dessus à l'occasion d'une question similaire.

Précisons que toute information relative aux prix pratiqués par Viteos y compris les prix de reprise de l'énergie produite par un tiers figure sur le site internet de Viteos (www.viteos.ch).

- **S'il estime que ces adaptations sont raisonnables d'un point de vue économique, c'est-à-dire, que l'augmentation de la production d'électricité attendue justifie le remplacement des turbines existantes?**

Oui car il s'agit, notamment, d'une production durable stable qui vient augmenter la part d'énergie produite par Viteos elle-même dans un contexte d'abandon de l'énergie nucléaire aux conséquences incertaines sur le prix d'achat de l'électricité.

3. Conclusion

Le développement du turbinage de la Serrière demeure un objectif commun de notre Conseil et de Viteos à qui a été transférée cette mission à l'occasion de la création de l'entreprise.

Rappelons que ce projet entre parfaitement dans le cadre de la politique énergétique développée avec succès par la Ville de Neuchâtel depuis une vingtaine d'années.

Compte tenu du faible taux de production d'énergie propre et renouvelable actuellement disponible et de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, les efforts conjoints de la collectivité publique et de Viteos pour le développement de ce type d'énergie sont, à notre sens, indispensables et pertinents.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse à l'interpellation no 13-609.

Neuchâtel, le 8 janvier 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Olivier Arni

Rémy Voirol